

# Ville de Saint-Césaire

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones		
				139	140	141
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée				•
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6		•	
		classe A-3 unifamiliale en rangée				
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée				
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée				
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6			
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée				
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée				
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		• [1]		
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)				
		classe D - habitation communautaire				
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7			
		classe F - maison mobile				
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux				
		classe A-2 services				
		classe A-3 alimentation et vente au détail				
		classe A-4 télécommunications				
		classe B-1 spectacles, salles de réunion				
		classe B-2 bars, brasseries				
		classe B-3 commerces érotiques				
		classe B-4 récréation intérieure				
		classe B-5 arcades				
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3			
		classe B-7 récréation ext. extensive				
		classe B-8 observation nature				
		classe B-9 clubs sociaux				
		classe C-1 hébergement				
		classe C-2 gîte touristique				
		classe C-3 restauration				
		classe C-4 cantines				
		classe D-1 poste d'essence	art. 19.2			
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3			
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3			
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2			
		classe D-5 pièces et accessoires				
		classe E-1 construction, terrassement				
	classe E-2 vente en gros, transport					
	classe E-3 para-agricole					
	classe E-4 autres usages commerciaux					
	<b>INDUSTRIE</b>	classe A	art. 20.2, 20.3			
		classe B	art. 20.2, 20.3			
		classe C	art. 20.2, 20.3			
classe D extraction		art. 17.4				
classe E récupération, recyclage		art. 17.6				
classe F traitement boues, lisiers		art. 17.6				
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux					
	classe A-2 santé, éducation					
	classe A-3 centres d'accueil					
	classe A-4 services culturels et communautaires					
	classe A-5 sécurité publique, voirie					
	classe A-6 lieux de culte					
	classe B parcs, équipements récréatifs		•	•	•	
	classe C équip. publics	art. 7.5.2				
	classe D infras. publiques		•	•	•	
	<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2			
classe B élevage		art. 21.1, 21.2				
classe C activités complémentaires						
classe D activités agrotouristiques						
classe E animaux domestiques		art. 21.3				
Notes particulières: 1] Un maximum de 6 logements est permis.						

# Ville de Saint-Césaire

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones			
			139	140	141	
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	7,6	7,6	7,6
		marge de recul avant max (m)		—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		a	a	a
		somme des marges de recul latérales min. (m)		a	a	a
		marge de recul arrière min. (m)		5	5	5
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	1	1
		hauteur minimal (m)		7,3	7,3	7,3
		hauteur maximale (étage)		3	1	2
		hauteur maximale (m)		11	—	11
		exhaussement maximal		1,8	1,8	1,8
		façade minimale (m)		b	b	b
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		b	b	b
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		35	35	35
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10
	<b>AUTRES NORMES</b>	normes patrimoniales	art. 14.3			
		zones à risque d'inondation				
projet intégré		art. 14.5				
PPIA			●	●	●	
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)		*	*	*
		92-2005-20 (avis de motion 11-09-2007, entrée en vigueur 20-12-2007)		*	*	*
		92-2005-23 (avis de motion 10-06-2008, entrée en vigueur 01-10-2008)		*	*	*
Notes particulières: [a] voir tableau 1 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes [b] voir tableau 2 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes						